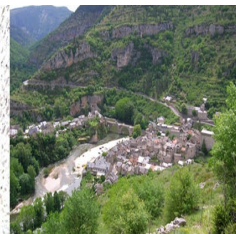


Cartographie des cours d'eau

Instruction du 3 juin 2015



- Présentation de l'instruction technique du 3 juin 2015
- Mise en œuvre en Lozère



Définition

► La définition d'un cours d'eau est basée sur des critères jurisprudentiels.

► *Notamment jurisprudence n°334322 du **Conseil d'Etat***

Cintrat – MEDDTL du 21 octobre 2011 selon laquelle :

« constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année ».

► *Un article dans le projet de loi « biodiversité » reprend cette définition dans **le code de l'environnement**.*

► **3 critères cumulatifs :**

- 1. un lit, naturel à l'origine ;
- 2. un débit suffisant une majeure partie de l'année ;
- 3. l'alimentation par une source.

► **Dépend des conditions géo-climatiques**



Définition

► 3 critères cumulatifs de la jurisprudence :

- 1. la présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine
 - *Le lit peut avoir été fortement modifié, déplacé ou artificialisé*
- 2. un débit suffisant une majeure partie de l'année
 - *Signe d'une alimentation par d'autres origines que directement par les précipitations*
 - *Un cours d'eau peut connaître des assecs*
- 3. l'alimentation par une source
 - *Signe d'une alimentation par d'autres origines que directement par les précipitations*
 - *La source peut être ponctuelle et identifiée ou diffuse (cas d'exutoire de zone humide, affleurement de nappe)*



Identification

► Si au moins l'un des 3 critères est **infirmé**, alors ce n'est pas un cours d'eau

► Si l'un des trois critères est **indéterminé**, on se base alors sur un faisceau d'indices supplémentaires

Notamment :

- Présence de berges et d'un substrat spécifique
 - -> écoulement régulier permettant la formation du lit
- Présence de vie aquatique
 - -> écoulement régulier permettant la vie aquatique
- Continuité amont-aval
 - -> cohérence hydrographique



Objet de l'instruction

- ▶ Mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui sont des cours d'eau et où s'applique une réglementation spécifique
- ▶ Privilégier pour cela une **cartographie complète** des cours d'eau (objectif pour fin 2015 : 2/3 du territoire métropolitain couvert)
- ▶ Là où ce n'est pas possible, établir une méthodologie d'identification des cours d'eau, associés à une **cartographie "progressive"**, notamment en tête de bassin-versant lorsque l'identification exhaustive n'est pas possible à des coûts et dans des délais acceptables



Objet de l'instruction

- ▶ Établir un **guide d'entretien des cours d'eau** (déclinaison d'un guide national)
- ▶ Partager ces notions pour une **appropriation par l'ensemble des parties prenantes**



3 cas de figure

- 1/ Une **cartographie complète** sur l'ensemble du département
- 2/ Une **méthode d'identification** des cours d'eau à partir des critères, précisés au niveau départemental
Des demandes d'avis technique des pétitionnaires
Information mise à disposition des avis sous la forme d'une **cartographie progressive**
- 3/ Une partie du département avec une cartographie complète et une partie du département avec une méthode d'identification et cartographie progressive



cas de la cartographie progressive

- ▶ Une **méthode d'identification des cours d'eau** à partir des critères, précisés au niveau départemental
- ▶ Des demandes d'avis technique des pétitionnaires
- ▶ Mise à disposition des avis sous la forme d'une **cartographie progressive** accessible au public progressive.

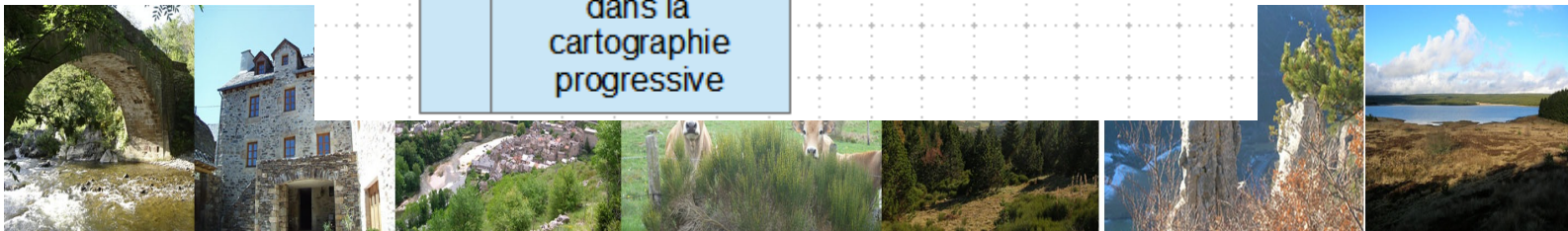
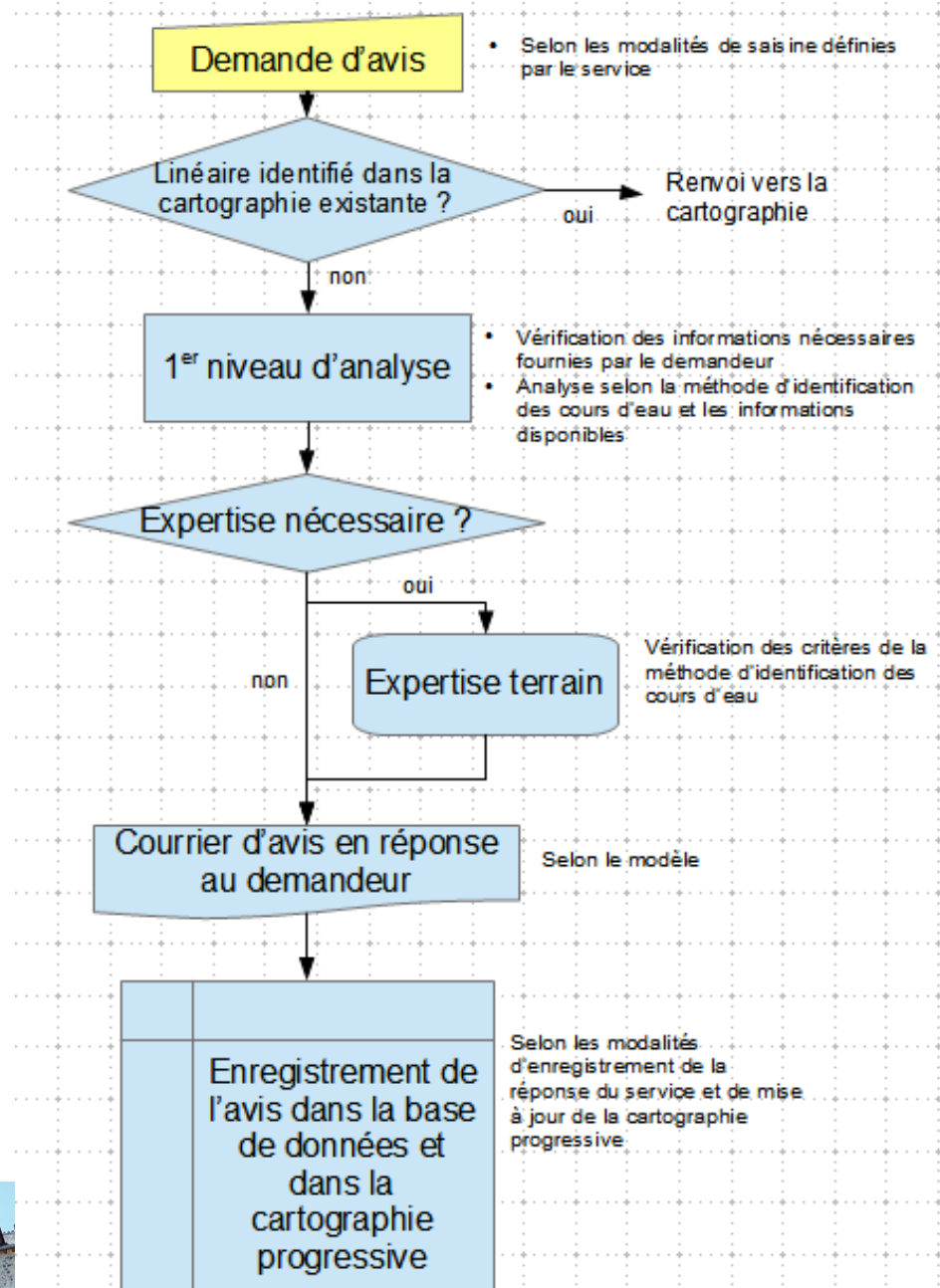


cas de la cartographie progressive

- ▶ La cartographie progressive identifie donc :
 - ce qui est considéré comme cours d'eau,
 - ce qui a été identifié comme n'étant pas un cours d'eau,
 - et les écoulements à expertiser.
- ▶ Si un écoulement ne figure pas sur la cartographie progressive, et en cas de doute, le demandeur sollicite le service police de l'eau pour avoir un avis. Cet avis rendu suivant la méthode d'identification précisée au niveau départemental permet de mettre à jour la cartographie progressive.



2/ Identification



Echéances

Fin juin 2015 : faire remonter les zones qui feront l'objet d'une cartographie complète et celles qui feront l'objet d'une cartographie progressive

15 décembre 2015 :

- Dans les zones où il y a une cartographie complète : avoir établi les cartographies complètes et les mettre à disposition du public
- Dans les zones où il n'y a pas de cartographie complète : Avoir défini la méthode d'identification des cours d'eau et mis à disposition du public la cartographie progressive



Echéances

Objectif national : 2/3 du territoire métropolitain couverts par une cartographie complète fin 2015

Travail à mener en **associant les parties prenantes** concernées (représentants des agriculteurs, des associations de protection de l'environnement, des élus, des syndicats de rivière, des fédérations départementales de pêche, autres usagers des cours d'eau, etc.), afin de s'assurer de la bonne appropriation du résultat final

Pilotage et animation au niveau régional pour assurer une certaine homogénéité de la démarche



*La DDT au
service des
territoires
lozériens*

Mise en œuvre en Lozère



Organisation en Lozère

4 points à travailler :

- définir le zonage cartographie définitive/cartographie progressive
- définir la méthodologie de détermination des cours d'eau
- définir la méthodologie de la cartographie des cours d'eau
- Réaliser la déclinaison locale du guide d'entretien des cours d'eau



Organisation en Lozère

Comité de pilotage : représentants des élus, DDT, ONEMA, PNC, chambre d'agriculture, syndicats agricoles, Agences de l'eau, syndicats de rivières, chambre de commerce et de l'industrie, ONF, CRPF, ALEPE, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

1ère réunion du Comité de pilotage : 30 juin

Phase de test sur 5 - 6 communes représentatives des grands secteurs de la Lozère (Causses, Cévennes, Mont Lozère, vallée du Lot, Margeride, Aubrac) : **juillet – août**

2ème réunion du Comité de pilotage : septembre



Organisation en Lozère

Phase de test :

Objectif du test :

- tester la méthode de travail
- tester les critères d'identification des cours d'eau
- évaluer le temps de travail nécessaire à la cartographie par commune

Déroulement du test :

- 1) préparation de pré-cartes en bureau par la DDT
- 2) discussion en commune sur les pré-cartes. Identification des cours d'eau partagés (groupe de travail)
- 3) terrain sur secteurs à confirmer (groupe de travail)
- 4) restitution et bancarisation des données par la DDT

Groupe de travail :

- composition selon les volontés du CoPil. Pour l'Etat, la DDT et le SD-ONEMA participeront à ce groupe de travail



Organisation en Lozère

Phase de test :

6 communes proposées pour les tests :

- Aubrac : St Laurent de Muret
- Margeride ouest : Lajo
- Margeride est : St Sauveur de Ginestoux
- Mt Lozère : Fraissinet de Lozère
- Cévennes : Molézon
- vallée du Lot : Ste Hélène



Merci de votre attention



*La DDT au
service des
territoires
lozériens*